

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORCANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTROLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14,05 Fr. 7,05
Union postale » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES A L'ETRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 21, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds.— Succursales et agences en Suisse et à l'étranger

ANNONCES:
suisse 15 centimes, offres et demandes de places 10 centimes le millimètre, étrangères 20 centimes le millimètre. Les annonces se paient d'avance.

Une nouvelle étape de la réorganisation horlogère

Le 19 novembre s'est tenue à Neuchâtel, sous la présidence de M. Hermann Obrecht, la première assemblée générale extraordinaire de la Société générale de l'horlogerie suisse S. A. à laquelle assistaient 25 actionnaires représentant 13,823 actions. Le but de cette assemblée était d'adapter les statuts primitifs à la nouvelle situation, résultant de la décision des Chambres fédérales de participer à la société générale, pour un montant de six millions de francs; cette décision a été consignée dans l'arrêté fédéral du 26 septembre dont la *Fédération Horlogère Suisse* a reproduit le projet dans son numéro du 12 septembre écoulé.

Les modifications proposées par le conseil d'administration peuvent se résumer comme suit:

A l'art. 3, le capital-actions, qui était primitivement fixé à dix millions, est porté à dix millions six mille francs. La participation de la Confédération se monte à 6,000 actions série C, numérotées de 10,001 à 16,000, d'un montant nominal de un franc chacune, mais libérées de 1,000 francs, soit, pour le capital entier de la série C, six millions de francs. Les actions de la série C, sont intransmissibles. On se rappelle que la participation des banques est de cinq millions (5,000 actions série A) et celle de l'industrie horlogère de cinq millions également (5,000 actions série B).

Pour en revenir à la part souscrite par la Confédération, ajoutons que la différence entre la valeur nominale et le montant libéré du capital Série C accuse un disponible de fr. 5,994,000 qui, à teneur de l'arrêté fédéral du 26 septembre 1931, doit être utilisé à l'amortissement des actifs de la Société générale.

Les actions Série A et B, qui, à l'origine, avaient été libérées chacune de fr. 200 sont maintenant entièrement libérées, le solde de fr. 800 par titre ayant été versé de sorte que la Société générale dispose à l'heure actuelle, d'une somme de seize millions de francs, à quoi s'ajoute le prêt sans intérêt, de sept millions et demi de francs, accordé par la Confédération et qui a également été mis à disposition de la société. Rappelons que ce prêt est remboursable par annuités de un million de francs, la première à l'échéance du 1er juillet 1934.

Suivant l'art. 9, la Confédération est valablement représentée à l'assemblée générale par son mandataire, autorisé par le Département fédéral de l'Economie publique.

L'art. 12 donne à la Confédération le droit de demander la convocation d'assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale, dont une des attributions est de nommer les membres du Conseil d'administration, ne peut cependant nommer les représentants de la Confédération dans le même conseil (art. 13); ces représentants, qui sont au nombre de cinq, sont, en effet, nommés par le Conseil fédéral (art. 14);

ils ont les mêmes droits et obligations que les autres membres du Conseil d'administration. Un membre au moins du comité de direction prévu à l'art. 20 doit être choisi parmi les membres du Conseil d'administration qui représentent la Confédération.

La Confédération a désigné les personnes suivantes pour la représenter dans le Conseil d'administration de la Société générale:

MM. P. Renggli, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail,
H. Ryffel, chef du contrôle des finances du Département fédéral des finances,
F. Joss, conseiller national et conseiller d'Etat bernois,
Achille GrosPierre, conseiller national et secrétaire de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers,
Henri Perret, conseiller national et administrateur du Technicum du Locle.

Pour tenir compte des conditions fixées dans l'arrêté fédéral du 26 septembre 1931, il sera servi aux actions Série A et B un dividende maximum de fr. 45.— par action, ce qui représente du 4 1/2 % sur l'excédent de bénéfice net éventuel, il sera payé aux actions de la Série C un dividende qui ne dépassera pas fr. 20 par titre — ce qui fait du 2 %, pour autant que le bénéfice ne soit pas utilisé à des amortissements extraordinaires, à la création d'un fonds de réserve ou à d'autres destinations. Si, après les prélèvements qui précèdent, il y a encore un excédent disponible, il se répartira sur les actions des trois séries, de façon à ce que chacune d'elles touche un montant égal de superdividende; ce superdividende ne doit toutefois pas dépasser fr. 15.— par titre, ce qui revient à dire que les actions A et B ne peuvent toucher en aucun cas plus de 6 pour cent de dividende et de superdividende, et les actions C plus de 3,5 pour cent (art 23).

Suivant l'article 24, il sera créé un fonds de réserve ordinaire; l'assemblée générale peut aussi décider la création et l'alimentation de fonds de réserve spéciaux destinés au perfectionnement de la concentration de l'industrie horlogère, aux dépenses nécessitées par les crises, aux œuvres sociales en faveur du personnel, de même qu'à d'autres buts en rapport avec la conservation et le développement de la société.

Restent maintenant les dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société, prévues à l'art. 25 et qui subissent aussi quelques modifications en raison de la participation de la Confédération.

En cas de liquidation, le produit net, après paiement de toutes les dettes, servira à rembourser les actions des Séries A et B, jusqu'à concurrence de leur nominal de fr. 1,000. Le solde sera remis à la Confédération pour compte des actions C, jusqu'à complet remboursement de la somme de six millions qu'elle a versée au moment de la libération des titres. S'il y a un excédent, il sera réparti sur l'ensemble du capital-actions, de façon que

(Voir suite page 672)

Les négociations commerciales germano-suisse

D'après les informations reçues au Palais fédéral, sur les négociations commerciales avec l'Allemagne, qui se poursuivent actuellement à Berlin, la marche des travaux est bien un peu lente et présente de grosses difficultés, mais il est par contre inexact de parler, comme l'ont fait certains journaux, d'une rupture prochaine des pourparlers.

Droits de douane anglais

La Chambre des communes a voté en troisième lecture, par 329 voix contre 44, soit à une majorité de 285 voix pour le gouvernement, le projet de loi sur les importations anormales, le projet de loi sera soumis à la Chambre Haute et après avoir reçu l'assentiment royal, il entrera immédiatement en vigueur.

On s'attend à ce que les droits sur certaines catégories d'articles soient adoptés et mis en application pour lundi au plus tard.

Il n'y a toutefois pas été possible d'apprendre jusqu'ici si l'horlogerie sera touchée ou non par les nouveaux droits.

De ce qu'on connaît déjà des intentions du chef du Board of Trade, on peut en déduire que les nouvelles taxes — dont le taux sera progressif selon qu'il s'agit de produits mi-ouvrés ou manufacturés, avec maximum anti-dumping de 100 % — s'appliqueraient aux marchandises comprises dans le tableau 3 de la nomenclature douanière du commerce britannique.

On pourra concevoir l'importance de la nouvelle mesure pour laquelle la Chambre des Communes vient de donner un blanc-seing au gouvernement quand on saura qu'elle affecte environ le tiers des importations totales de la Grande-Bretagne.

Une fois muni des pouvoirs demandés au Parlement, le Board of Trade établira des statistiques pour le contrôle des arrivages de marchandises étrangères. Lorsque le chiffre d'un article dépassera la moyenne il sera immédiatement taxé proportionnellement au chiffre de dépassement de cette moyenne. Ce n'est qu'au cas où l'afflux deviendrait exagéré que le maximum prévu de 100 % serait appliqué de façon prohibitive.

Tous les droits imposés sur les articles d'après le projet en question seront additionnels à tous autres droits auxquels l'article est déjà soumis.

Par son projet, le gouvernement de Londres entend réserver sa capacité d'achat à l'étranger pour les importations qui lui semblent nécessaires à l'économie anglaise. On peut donc comprendre qu'il sera créé non seulement des taxes s'appliquant aux excédents d'importation sur un chiffre déterminé, mais qu'on élaborera dans le même temps un tarif douanier général sur tous les articles importés.

L'obligation de l'assurance vieillesse et survivants

Un des grands arguments des adversaires de cette assurance est qu'elle est obligatoire et qu'elle englobe l'ensemble de la population.

En ce qui concerne le premier point, il y a lieu de faire observer ensuite des expériences faites dans d'autres pays que l'obligation était le seul moyen d'affilier les classes pauvres à une assurance conçue spécialement pour elles. A défaut d'obligation, la

plupart de ceux qui auraient particulièrement besoin d'être prémunis contre les coups du sort restent en dehors de l'assurance, soit par indifférence, soit parce qu'ils prétendent ne pas avoir, ou qu'ils n'ont vraiment pas les moyens de s'assurer. L'assurance sociale est appelée à se substituer peu à peu à l'assistance publique, qui a toujours quelque chose d'humiliant pour celui qui en bénéficie. Avec l'assurance sociale, plus d'autorité fixant arbitrairement le montant du secours alloué à l'indigent; chaque assuré a le droit d'exiger, en cas de survenance du risque, la rente promise. Mais dès l'instant où l'Etat donne à l'individu la possibilité de s'assurer, ce dernier doit considérer comme un devoir de le faire.

Si l'éventualité d'une mort prématurée et le souci du sort de sa femme et de ses enfants peuvent accabler parfois un père de famille, les jeunes gens, eux, s'élançant pleins d'enthousiasme vers l'avenir et songent moins à la mort qu'aux espérances que fait naître une carrière commencée sous d'heureux auspices. On comprend dès lors que les jeunes négligent fréquemment de se prémunir contre les risques de vieillesse et de décès. Mais quand les dangers de mort ou de déclin des forces se rapprochent, il est souvent trop tard pour contracter une assurance d'un montant suffisant pour mettre les intéressés à l'abri des conséquences économiques du décès et de l'invalidité.

On ne saurait comparer l'assurance-maladie et l'assurance-vieillesse et survivants sous le rapport de l'obligation. La première prémunit en général contre les maux de courte durée; elle n'a pas besoin, pour vivre, de gros capitaux; la seconde est, par contre, une assurance à longue échéance, à laquelle il faut adhérer de bonne heure pour pouvoir neutraliser, dans une certaine mesure et sans de trop grands sacrifices, les effets qu'entraîne la réalisation du risque.

Ces considérations font comprendre pourquoi la caisse cantonale vaudoise des retraites populaires, fondée en 1907, qui repose sur le principe de l'assurance facultative et bénéficiaire d'allocations de l'Etat, ne s'est développée que très lentement. On peut en dire autant de la caisse d'assurance-vieillesse et d'assurance au décès du canton de Neuchâtel, établissement surveillé et subventionné par l'Etat et qui repose, lui aussi, sur le principe de l'assurance facultative. Les cantons qui ont créé depuis la guerre des assurances contre la vieillesse, l'invalidité et le décès, Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures et Bâle-Ville, ont adopté d'emblée le principe de l'obligation.

Il en est de même de la plupart des pays qui ont instauré l'assurance vieillesse et survivants.

Le monde patronal ne sera pas le dernier à tirer avantage du principe de l'obligation; les nombreuses entreprises qui n'ont pas encore créé de caisse de retraite devront consentir un sacrifice minimum pour mettre leur personnel à l'abri des éventualités de l'existence; la généralisation de l'assurance contribuera ainsi à équilibrer dans une certaine mesure les conditions de la concurrence.

Quant au deuxième point, c'est-à-dire l'étendue de l'obligation, les adversaires du projet font valoir que l'application de l'assurance à tout le monde est un erreur et qu'on aurait dû prévoir l'exclusion de certaines catégories de personnes, par exemple les gens pouvant se suffire à eux-mêmes, les fonctionnaires, employés et ouvriers qui sont affiliés déjà à des caisses de retraite publiques ou privées.

A première vue, ces objections ne paraissent pas dénuées de tout fondement; elles ne résistent toutefois pas à un examen sérieux. Notons d'abord que les personnes suffisamment aisées pour se passer de l'assurance contre la vieillesse et le décès sont peu nombreuses par rapport à l'ensemble de la population. N'oublions pas non plus que les gens riches sont exposés aux coups du sort et que le jeune homme fortuné, devant lequel s'ouvre un brillant avenir, peut devenir pauvre. Or, à un âge avancé, il est difficile de s'assurer contre les risques de vieillesse et de mort et l'affiliation à une caisse ne peut se faire qu'au prix de très lourds sacrifices.

Les classes aisées doivent participer à l'assurance sociale non pas seulement parce que c'est leur intérêt bien compris de le faire, mais aussi par esprit de solidarité. Elles appartiennent à la communauté suisse et il est juste qu'elles participent aux charges comme aux avantages qui en découlent. Elles doivent donc, elles aussi, apporter leur contribution à l'œuvre destinée à garantir un avenir meilleur à la grande masse de ceux qui gagnent péniblement leur vie. On est d'autant plus fondé à réclamer leur obole aux gens vivant dans l'aisance qu'à l'âge de la retraite ou en cas de décès ils auront droit, eux ou leurs survivants, aux prestations représentant la contre-partie des primes versées.

Selon quels principes eût-il été possible, dans un pays tel que le nôtre, où les conditions de vie sont si diverses et où la législation fiscale varie de canton à canton, de déterminer le cercle des personnes vivant dans l'aisance et dispensées de l'assurance?

Il eût donc été indispensable d'établir toute une échelle des chiffres-limite au-dessus desquels l'intéressé n'eût pas été obligatoirement soumis à l'assurance. Toute diminution ou augmentation du revenu ou de la fortune, tout changement dans le genre d'existence et, en particulier, tout transfert de domicile eussent entraîné des modifications constantes dans la liste des assurés et compliqué grandement le mécanisme administratif de l'institution. Tel assuré aurait dû, le cas échéant, renoncer à son assurance; tel autre, resté en dehors de l'institution eût été obligé d'y entrer. Ces perpétuelles variations auraient donné lieu à des règlements de compte, à des rappels de contribution, à des transferts de capitaux, en un mot à des paperasseries très coûteuses et fort indésirables.

C'est pour les mêmes raisons qu'il n'est pas possible d'exempter de l'assurance générale les personnes affiliées aujourd'hui déjà à des caisses de retraite. Ces personnes ne représentent que le 10 ou le 15 % de tous les salariés occupés dans les entreprises privées. Compte tenu des fonctionnaires, un cinquième seulement des personnes au service d'autrui sont assurées auprès des caisses de pensions et de secours. Il ne s'agit donc, en somme, que d'effectifs relativement peu nombreux.

Le passage d'une entreprise pourvue d'une institution de prévoyance dans une autre, qui en est dépourvue, ou vice-versa, est fréquent. D'aucuns, qui se seraient établis à leur compte ou auraient accepté du travail dans une entreprise ne possédant pas de caisse de retraite, auraient dû être incorporés à l'assurance nationale; d'autres, passés au service d'un patron alimentant une caisse d'entreprise, se seraient vus dans l'obligation d'en sortir. Il est aisé de se représenter les innombrables formalités et contestations auxquelles eussent donné lieu ces entrées et sorties continuelles. Valait-il la peine de s'exposer à toutes ces complications pour un contingent qui représente le cinquième des 1 million 400,000 salariés suisses et moins du dixième des 2,700,000 affiliés à l'assurance nationale?

Ajoutons enfin qu'il est du devoir de l'Etat, dans une démocratie surtout, de se préoccuper de tous ceux qui ont besoin de son aide; il ne saurait, pour des raisons de commodité et de simplification, se désintéresser du sort de certaines catégories de la population et ne prendre intérêt qu'à celui des autres. Une assurance de classe n'aurait jamais répondu aux besoins des masses; elle eût été considérée comme une criante injustice par tous ceux qui en auraient été exclus et jamais une majorité ne se serait formée pour la soutenir.

D'un autre côté, en attachant à une seule et même institution d'assurance tous les membres de la communauté suisse, on renforce les liens qui doivent unir les enfants du pays et l'on fait de la solidarité nationale la plus vivante des réalités.

Une nouvelle étape de la réorganisation horlogère

(Suite de la première page.)

chaque action des trois séries reçoive une répartition égale.

Par un vote unanime, l'assemblée adopta ces diverses modifications apportées aux statuts primitifs, de sorte que la participation de la Confédération à la Société générale est désormais un fait accompli. La disposition de l'article premier des statuts fixant le siège de la Société à Neuchâtel ne subit pas de modification.

Le président de l'assemblée, M. Hermann Obrecht, sut souligner comme il le fallait l'importance de cet événement, associant l'Etat à une entreprise qui exercera une heureuse influence sur les destinées d'une des premières industries suisses, et il exprima le vœu que, grâce à cette association, la société générale puisse renverser les derniers obstacles qui se trouvent encore sur sa route. Il adressa des remerciements à l'assemblée fédérale; celle-ci, dans un délai extrêmement court, adopta l'arrêté qui nous permet d'envisager l'avenir de l'horlogerie avec plus de confiance. Il releva également tout ce que l'industrie horlogère doit à M. le Conseiller fédéral Schulthess, qui mit tout en œuvre pour per-

mettre la réussite d'un plan d'une réalisation aussi difficile, complexe et délicate que celui qui aboutit à la constitution de la Société générale.

Ce plan avait été retracé avec une belle clarté, par M. S. de Coulon, secrétaire de la Société générale, dans un rapport dont il donna lecture au début de l'assemblée et que nous résumons comme suit: Les discussions qui eurent lieu de fin 1930 au début de 1931, pour la révision des conventions constituaient une première étape, caractérisée par la demande de la F. H. d'arriver à la suppression totale du chablonnage pour tous pays. La commission de révision des conventions, après avoir entendu les opinions des diverses parties intéressées, propose de négocier le rachat des fabriques d'ébauches en dehors du trust.

La deuxième étape, c'est l'intervention des banques de Fidhor, auxquelles la commission de révision expose la situation le 21 janvier et qui se déclarent d'accord d'apporter leur aide à la réalisation du plan soumis à deux conditions:

- a) qu'un contrôle effectif puisse être imposé aux sociétés livrant les fournitures principales à l'industrie de la montre, soit: ébauches, spiraux, assortiments et balanciers,
- b) que les organisations horlogères soient d'accord de participer à la création d'un fonds d'amortissement destiné à toutes les valeurs non rentables résultant de l'opération.

Pour réaliser le plan dans son ensemble, la Commission de révision des Conventions nomme alors un Comité financier avec mandat:

- 1) d'examiner avec chaque intéressé le rachat de son affaire,
- 2) la création d'une Société holding,
- 3) d'étudier sur quelle base une aide éventuelle de la Confédération peut être envisagée pour faciliter les amortissements.

Le 31 juillet, le comité financier avait en mains des contrats d'option conclus avec quatorze fabriques d'ébauches et avait reçu des promesses écrites de deux autres maisons de la même branche. Il était, en outre, en discussion avec les fabricants de balanciers et d'assortiments; c'était la troisième étape.

Dans le courant du mois de juillet, les délégués du Comité financier fixent les bases qui doivent servir à la création de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse. Ils présentent le plan de cette nouvelle Société et exposent son but au Chef du Département de l'Economie Publique. Ce dernier se déclare d'accord immédiatement et prie le Comité financier d'amener à chef les travaux dans le délai le plus bref.

La quatrième étape, c'est la constitution de la Société générale, le 14 août, et le mandat donné aux représentants du conseil d'administration par l'assemblée des actionnaires, de terminer les pourparlers en cours et de conclure les contrats, de discuter et d'arriver à une entente avec la Confédération, pour son aide financière, qui fut accordée par arrêté fédéral du 26 septembre.

**

Il ne nous reste qu'à souhaiter que la cinquième étape, marquée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre, soit décisive, et que la société générale puisse désormais aller de l'avant et accomplir sans défaillance la tâche difficile qui lui a été dévolue; elle dispose pour cela de moyens financiers puissants, ainsi que de l'appui moral et effectif des pouvoirs publics, des banques et des organisations.

Commerce extérieur

Suisse.

Pour le mois d'octobre écoulé, les importations dépassent — pour la première fois cette année — le chiffre de 200 millions de fr. Elles atteignent, en effet, 203 millions de fr. Quant aux exportations,

Associé

Maison de fabrication de la branche électrique, vendant en gros, avec grande clientèle dans toute la Suisse, cherche associé actif avec fr. 20 à 50,000 pour agrandir l'exploitation de nouvelles constructions en matériel d'installation. Ordres de clients solvables existent en assez grand nombre.

Offres pressantes détaillées des intéressés sous chiffre Z 3426 G à Publicitas St-Gall.

VOYAGEUR

parlant plusieurs langues et connaissant à fond l'horlogerie et quelques marchés étrangers, cherche engagement sérieux à partir du 1er janvier.

Références de premier ordre.

Offres sous chiffre C 36962 X à Publicitas Genève.

OFFREZ pour la CHINE

Verres pour montres lépines et savonnets.

Ressorts pour horloges et gramophones.

Outils pour rhabilleurs.

Calottes bracelets métal écu.

Offres s. chiff. J 22622 U à Publicitas Bienne.

Nouveautés

Importante fabrique d'horlogerie s'intéresse à tous articles nouveaux, tant en montres complètes qu'en boîtes seules, mouvements, etc.

Adresser offres à case postale 10507, La Chaux-de-Fonds.

Par suite de réorganisation, ancienne maison d'horlogerie cherche

COLLABORATEUR ACTIF

pour bureau et voyages, avec participation financière.

Offres s. chiff. L 22624 U à Publicitas Bienne.

Suis acheteur

montres de poche

articles pour la Belgique et articles bon marché exportation.

Ecrire sous chiffre P 4182 C à Publicitas Chaux-de-Fonds.

Confédération Suisse

Emprunt 4% des Chemins de fer fédéraux, 1931, de fr. 150,000,000 (Emission du mois de novembre)

dont fr. 125,000,000 seront offertes en souscription publique.

Prix d'émission: 99,50%, plus le timbre fédéral sur les obligations de 0,60%. Remboursement: 1951, éventuellement 1946.

Cet emprunt, comme les autres emprunts des C.F.F., est contracté directement par la Confédération Suisse.

Les souscriptions seront reçues du 21 au 26 novembre 1931, à midi, chez les banques, maisons de banque et caisse d'épargne qui se trouvent indiquées sur le prospectus comme domicile de souscription.

Berne et Bâle, le 20 novembre 1931.

Cartel de Banques Suisses.

Union des Banques Cantonales Suisses.

A remettre

pour cause de désassociation **fabrique de cadrons** métal, argent et or, très bien outillée et en exploitation, à La Chaux-de-Fonds, installation moderne, affaire intéressante.

S'adresser Etudes M^{es} **Alfred Loewer**, avocat, rue Léopold Robert, 22, ou **Alphonse Blanc**, notaire, rue Léopold Robert, 66, **Chaux-de-Fonds**.

Chef d'ébauches

au courant des procédés modernes **cherche engagement.** Certificats à disposition.

Adresser offres sous chiffre **B 22597 U** à **Publicitas Bienne**.

Angleterre

On offre calottes or 9 k. et argent, formes variées, 8³/₄, 9³/₄, 10¹/₂, 12¹/₂ ancre 15 rub. belle qualité. Prix avantageux.

Offres s. chiff. **P 4819 J** à **Publicitas St-Imier**.

Machines spéciales.

Machine à polir les arbres de barillets, pivots et faces de pignons.

Meules à cloche spéciale de fer, fonte grise, acier, bronze, zinc et nickel.

Machine à couper les balanciers.

Machine à adoucir les roues.

Fritz WOLF

Machines et Fournitures **LONGEAU** (Berne)
Téléphone 76

Installations de dépoussiérage

pour

Lapidaires, Tours à polir, etc.

Innombrables références, 35 ans d'expériences

Ventilation S. A., Stäfa

6 Z

Zurich

Ressorts

pour petites montres depuis 2³/₄"
pour montres de poche
pour montres 8 jours

INSTALLATION ULTRA-MODERNE

FABRIQUE DE RESSORTS

PAUL DUBOIS, CORGÉMONT

VOYAGEUR

Personne, connaissant à fond horlogerie et possédant langue espagnole, parlant couramment allemand, bonnes notions françaises, désire place voyageur, bonnes relations horlogers en Amérique du Sud.

Offre sous chiffre **N 12472 X** à **Publicitas Genève**.

Fr. 50.000.-

sont recherchés pour développer affaire à rendement assuré. Collaborateur actif ou commanditaire sont priés d'écrire sous chiffre **P 5668 J** à **Publicitas Berne**.

Pierres fines

Vérifiages - Amincissages

(Flachschleiferei)

Nouveau procédé absolument sans bâtardes.

A. Girard, à Erlach
Tél. 46

Occasion

A vendre bonne quantité acier en bandes pour taillages, dimensions diverses.

Offre sous chiffre **Y 11589 Q** à **Publicitas Bâle**.

On demande à acheter

1 machine à ciseler les carrures Breguet'

Offres s. chiffre **P 4204 C** à **Publicitas, La Chaux-de-Fonds**.

Diamantine Rubisine Saphirine

qualité reconnue la meilleure

G. SCHNEIDER
Hauts-Geneveys 99-1

Timbres Caoutchouc en tous genres

C. LUTHY rue Léopold Robert 48

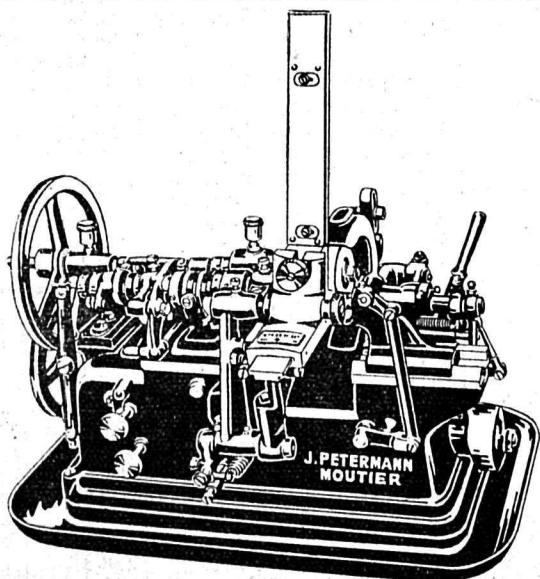
Ateliers de Constructions mécaniques JOSEPH PÉTERMANN, MOUTIER

Machines automatiques modernes, les plus perfectionnées pour le décolletage de pièces d'horlogerie pivotées et avec piqûres. — Réglage micrométrique absolument sûr.

Machines automatiques à fraiser les carrés et machines automatiques à tailler les Breguets, avec chargeurs. Ces machines se recommandent pour le travail de séries, vu leur haute production et leur grande précision.

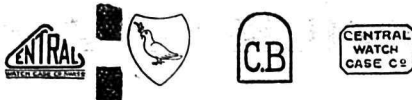
AUTRES SPÉCIALITÉS: Machines automatiques à tailler les roues et pignons. — Machines à fraiser les cames. Machines automatiques à fileter et fraiser les tarauds. Machines à affûter les burins. — Machines à ri er. — Machines semi-automatiques à fraiser les carrés, etc.

Fabrication robuste reconnue! Précision constante!



Machine automatique à fraiser les carrés, avec chargeur.

FABRIQUE DE BOITES LA CENTRALE BIENNE
 CENTRAL WATCH CASE Co.



Marques déposées



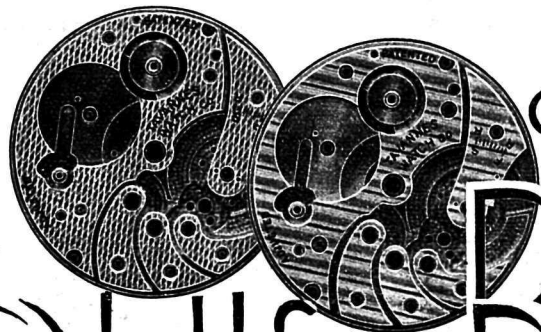
BOITES POUR BRACELETS

HEURES SAUTANTES

BAGUETTES

EN NICKEL CHROMÉ, ARGENT, PLAQUÉ OR

TÉL. 180



CONFIEZ VOS ARGENTAGES DE MOUVEMENTS À LA MAISON

LOUIS BANDELLER
 SAINT-IMIER

si vous désirez toujours obtenir un travail de toute première qualité, de très bon goût, et qui donne du cachet à vos mouvements.

ANGLAGE DE PONTS.

LIVRAISONS EXTRA-RAPIDES.

GRAVURE DE LETTRES.

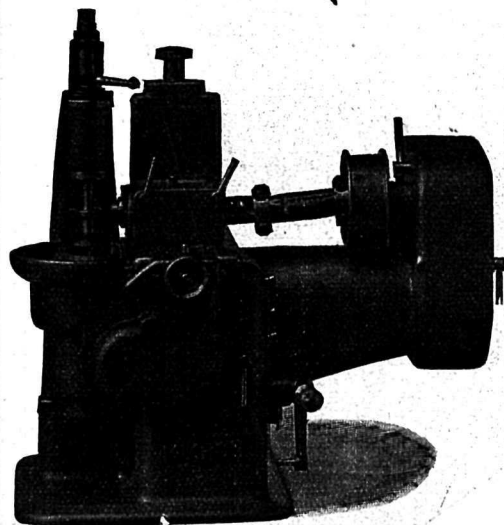
PRODUCTION JOURNALIERE: 2000 CARTONS

ATTENTION!

Dernière et importante découverte d'un bain spécial inoxydable, résistant à toutes les influences, et se prêtant merveilleusement pour les mouvements exportés dans les pays de l'Extrême-Orient, où l'argentage s'oxyde facilement. Procédé garanti inattaquable. Demandez échantillons s. v. pl.

ROGRESSIA
 FABRIQUE DE CADRANS MÉTAL
 FROIDEVAUX & CIE
 NIDAU-BIENNE

MIKRON S. A.



Fabrique de Machines
BIENNE

Téléphone 8,18

Machines modernes
pour la fabrication de
l'ébauche.

Tours et fraiseuses
d'outilleurs.

ROUES et MOUVEMENTS
en tous genres

1487-1 X

DORAGE

ALBERT von ALMEN - GENÈVE

7, Coulovrenière

Exécution rapide et soignée.

Téléphone 45.473

Agences de brevets - Offices fiduciaires
Avocats et Notaires - Renseignements commerciaux

L'Information Horlogère Suisse

Siège social:

La Chaux-de-Fonds

Renseignements - Contentieux

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

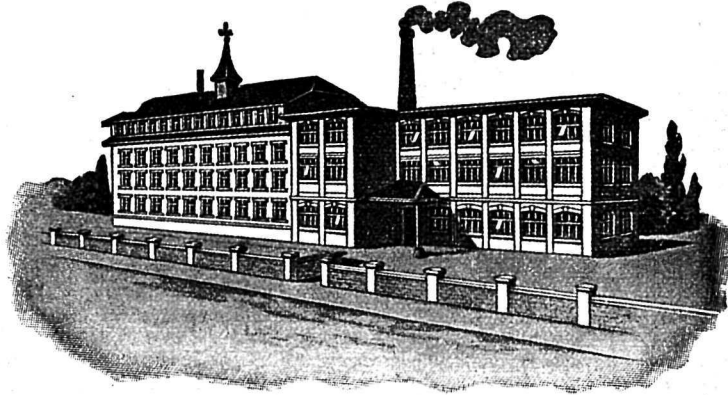
RECONVILIER WATCH CO S. A.



Montres ancre,
16, 17, 18 et 19 lignes,
lépines et savonnettes.

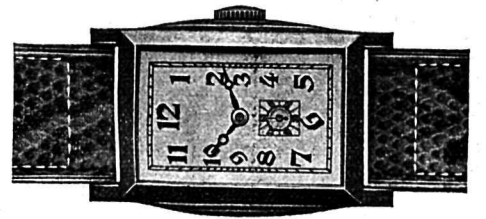
Hauteur 26 et 22/12^{mes}. Dito en 16 sizes, mise à l'heure négative. Tous genres de boîtes plaqué or, laminé et galvanique, argent, argent galonné et tout ce qui se fait en métal et acier. Spécialité de mouvements livrés remontés, prêts à mettre en boîtes de montres or ou autres.

Réglages plats et réglages Breguet - *Qualité rigoureusement garantie.*



Maison fondée en 1902

Spécialité de bonnes montres Roskopf
et ancre, de 15 à 30 lignes



Montres-Bracelets
Ancre 10 1/2 lig., S. H. R.

Argent, plaqué or, nickel et nickel chromé.

Verres habituels ou incassables. Spécialité de mouvements finis, soigneusement remontés, cadrans posés, prêts à loger en boîtes.

Rondage habituel, tige 120 ou rondage américain, tige 90.

Qualité rigoureusement garantie

Vente exclusivement réservée aux Grossistes.

Société anonyme de la Fabrique d'horlogerie

LOUIS ROSKOPF

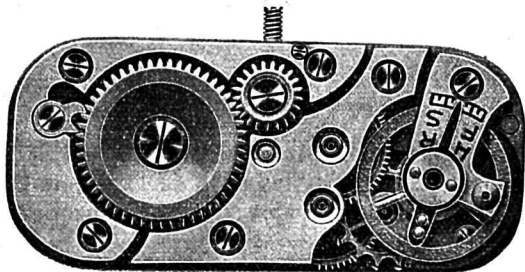
RECONVILIER

Maison fondée en 1906

106-1 J

4 1/4

Schild Frères & Co.
Grenchen



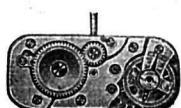
Cal. 610
GRANDEUR NATURELLE



10 X 23 MM.
CAL. 661. ANCRE A VUE



5 1/4 C. 371
RECT. ET OVALISÉS



10 X 23 MM.
CAL. 660. CYLINDRE À VUE

ETA

Bureau d'Ingénieur-Conseil

(spécialiste en horlogerie et petite mécanique)

LAUSANNE 2, Grand-Pont **A. Bugnion** GENÈVE 20, rue de la Cité

Dépôts en Suisse et à l'étranger de brevets d'invention, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels. Expertises sur la valeur des brevets d'invention.

Examens sur la qualité des montres et études pour améliorer leur fabrication. Etablissements de calibres. Mise au point d'inventions et constructions de modèles.

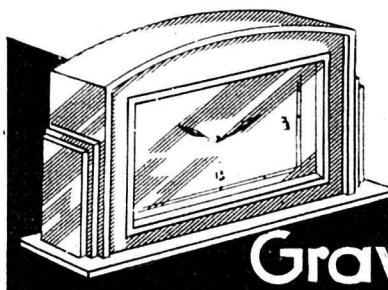
Etudes sur la rationalisation des ateliers, psychotechnie.

Monsieur Bugnion se rend régulièrement dans les cantons de Neuchâtel et Berne; rendez-vous sur demande. 1633-1 X

G. HUGUENIN-SANDOZ, NEUCHÂTEL

CADRANS, AIGUILLES, CABINETS MÉTAL
MARBRE ET BOIS FOUR PENDULETTES
GRAVURE SUR MOUVEMENTS, ROCHETS
COQS, CUVETTES, BOITES, NUMÉROTAGE

Téléphone 14.75



Gravure Moderne

FABRICANTS, BOITIERS, BIJOUTIERS

Si vous désirez des lapidages de boîtes soignées
adressez-vous à

LAPIDAGE S. A.

Nouvel atelier spécialisé
pour lapidages facettes tous genres

LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Parc 148 (Fabrique Levallant)

Téléphone 24.483